



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

Eau du Grand Lyon – la Régie

Conseil d'Administration du 13 mars 2025

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN SEANCE

Etat de présence

1. 2025-008 : PROPOSITION DE NOMINATION DE L'AGENT COMPTABLE

- Vu** le Code général des collectivités locales,
- Vu** l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics
- Vu** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu** les statuts d'Eau du Grand Lyon - la Régie

DELIBERE,

Article 1. Propose la nomination de Monsieur Pascal BENIER à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, au poste d'agent comptable d'Eau du Grand Lyon – la Régie à compter du 1^{er} juin 2025.

Etat des votes :

- *Pour* : Bertrand ARTIGNY; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Richard MARION; Cécile MARTY; Floyd NOVAK; Isabelle PLICHON; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- *Contre* : néant.
- *Abstentions* : néant.
- *Ne prend pas part au vote* : néant.

2. 2025-009 : NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu** l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L.2242-1 à L.2242-21 du Code du travail,
- Vu** le projet de procès-verbal des négociations ci-annexé,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Autorise le directeur d'Eau du Grand Lyon à signer l'accord sur les négociations annuelles obligatoires sur la base des éléments indiqués dans le projet de procès-verbal,

ARTICLE 2. Les crédits sont prévus au Budget primitif 2025 au chapitre 012 "Charges de personnel"

Etat des votes :

- *Pour* : Bertrand ARTIGNY; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Richard MARION; Cécile MARTY; Floyd NOVAK; Isabelle PLICHON; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI

- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

3. 2025-010 : OPÉRATION DE SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VÉNISSIEUX - APPROBATION DES ÉTUDES DE CONCEPTION, FIXATION DU COÛT PRÉVISIONNEL DÉFINITIF DES TRAVAUX, ET AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER CES MARCHÉS DE TRAVAUX

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L2123-1

Vu la délibération n° 2023-26 approuvant le programme de l'opération de construction d'une nouvelle station de pompage eau potable à Vénissieux et en fixant l'enveloppe financière prévisionnelle

DELIBERE,

Article 1. Valide les études de conception (niveau PRO) menée en réponse au programme de l'opération visant à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Vénissieux ;

Article 2. Fixe le montant prévisionnel global des travaux à 3 325 000 €HT ;

Article 3. Approuve le lancement d'une procédure adaptée pour l'attribution des marchés de travaux selon les 3 lots suivants :

- Lot n°1 - Fourniture et pose des canalisations (aspiration/refoulement), pour un montant estimatif de 1 560 000 €HT.
- Lot n°2 – Station de pompage - Travaux de génie civil, pour un montant estimatif de 760 000 €HT
- Lot n°3 – Station de pompage – Équipements électromécaniques, pour un montant estimatif de 900 000 €HT,

Article 4. Autorise le Directeur de la Régie à signer lesdits marchés travaux.

Article 5. Les crédits de paiement pour l'année 2025 sont inscrits au budget en section d'investissement.

Etat des votes :

● Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Richard MARION; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Isabelle PLICHON; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI

- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

4. 2025-011 : RENOUVELLEMENT DU SABLE SUR LES BASSINS

D'INFILTRATION DU CHAMP CAPTANT -AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique

DELIBERE,

Article 1. Approuve le lancement d'une procédure adaptée pour l'attribution d'un marché permettant le renouvellement des sables des bassins d'infiltration du champ captant

Article 2. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon à signer l'accord cadre en résultant, pour un montant maximum de 2 400 000 €HT sur une période de deux ans, reconductible une fois.

Article 3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget en section d'investissement.

Etat des votes :

- *Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Richard MARION; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Isabelle PLICHON; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI*
- *Contre : néant.*
- *Abstentions : néant.*
- *Ne prend pas part au vote : néant.*

5. 2025-012 : MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES SITES D'EAU DU GRAND LYON - AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu Les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

DELIBERE,

Article 1. Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché relatif à l'entretien des espaces verts des sites d'Eau du Grand Lyon, conclu pour une durée ferme de deux ans, reconductible une fois deux ans.

Article 2. Autorise le Directeur Général de la Régie à signer le marché pour un montant maximum estimé de 1 780 000 €HT sur toute sa durée

Article 3. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget en section d'exploitation au chapitre 011 « Charges à caractère général » et en section d'investissement au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » selon la nature des dépenses.

Etat des votes :

- Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Richard MARION; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Isabelle PLICHON; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

6. 2025-013 : MARCHÉ DE TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DES APPLICATIONS AGATE ET MÉTRIQUE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2

Vu le Code générale des collectivité territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8 ;

Vu le marché n°2022005 ayant pour objet les prestations de tierce maintenance applicative des applications AGATE et METRIQUE, notifié le 15 décembre 2022 à la société LGCE pour une durée de deux ans et un montant maximum de 373 000 € HT ;

Vu l'avenant n° 1 au marché susnommé, prolongeant d'un an sa durée, dont le terme a été porté au 14/12/2025

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve l'avenant n°2 au marché n°202205 ayant pour objet des prestations de tierce maintenance applicative des applications AGATE et METRIQUE, notifié le 15 décembre 2022 à la société LGCE pour une durée de deux ans, augmentée d'un an par avenant n° 1, portant son montant maximum à 410 000 € HT

ARTICLE 2. Les crédits sont prévus au budget de la Régie en section d'investissement

ARTICLE 3. Autorise le Directeur de la Régie à le signer ainsi que l'ensemble des actes afférents à son exécution.

Etat des votes :

- Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Richard MARION; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Isabelle PLICHON; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

7. 2025-014 : MARCHÉ N° 2022-532 RELATIF AU LOT N° 3 DES TRAVAUX DE

BRANCHEMENTS NEUFS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AUGMENTANT LE MONTANT MAXIMAL DU MARCHÉ

Vu les articles L.1414-4, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable délivré par la Commission d'appel d'offres le 6 mars 2025

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-annexé

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve l'avenant n°1 ci-annexé, au marché n°2022-532, ayant pour objet d'augmenter son montant maximal contractuel de 3.600.000 €HT à 4.130.000 € HT et autorise le Directeur de la Régie à le signer.

ARTICLE 2. Les crédits correspondants sont inscrits au budget en section d'investissement.

Etat des votes :

- *Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Richard MARION; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Isabelle PLICHON; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI*
- *Contre : néant.*
- *Abstentions : néant.*
- *Ne prend pas part au vote : néant.*

8. 2025-015 : ADHÉSION AU CONTRAT AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE (CFC) - APPROBATION DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 122-10 à L. 122-12 du code de la propriété intellectuelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2023 du Ministre de la culture, portant agrément du Centre français d'exploitation du droit de copie en vue de la conclusion de contrats susceptibles d'être étendus,

Vu le projet de contrat ci-annexé,

Considérant l'intérêt de diffuser une revue de presse recensant les articles relatifs à Eau du Grand Lyon ou au domaine de l'eau potable, auprès des agents de la Régie,

DELIBERE,

- ARTICLE 1.** Approuve le projet de contrat « Copies internes professionnelles » ci-annexé, à conclure avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie pour une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an, sans limitation.
- ARTICLE 2.** Autorise le Directeur de la Régie à le signer pour un montant de redevance de 2 500 € HT pour l'année 2025, révisable pour les années suivantes, conformément aux montants de redevances communiqués par le CFC selon les modalités du contrat.
- ARTICLE 3.** Les crédits sont prévus au budget en section d'exploitation.

Etat des votes :

- Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Richard MARION; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Isabelle PLICHON; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

9. 2025-016 : APPROBATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ÉCO CONTRIBUTION ANNUELLE À L'ORGANISME CITEO ET AUTORISATION DONNÉE AU DIRECTEUR DE LA RÉGIE POUR SIGNER LE CONTRAT ET PROCÉDER AU VERSEMENT DE L'ÉCO CONTRIBUTION

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L541-9-3, L541-10 et suivants et R543-211,
- Vu** la délibération 2024-05 du 1^{er} février 2024, approuvant l'adhésion d'Eau du Grand Lyon – la Régie à l'Eco-organisme CITEO,
- Vu** la délibération n° 2024-58 du 24 septembre 2024 fixant le montant de l'éco contribution au titre de l'année 2023,

DELIBERE,

- ARTICLE 1.** Approuve les modalités de règlement de l'éco-contribution à l'éco-organisme CITEO figurant au contrat client « Emballages ménagers & Papiers graphiques »
- ARTICLE 2.** Autorise le Directeur de la Régie à signer les conditions particulières dudit contrat et à procéder au versement de l'éco-contribution annuelle

à partir de l'année 2025 et pour les années suivantes

ARTICLE 3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget en section d'exploitation au chapitre 011 « charges à caractère général ».

Etat des votes :

- Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Richard MARION; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Isabelle PLICHON; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

10. 2025-017 : CONVENTION DE SUBVENTION À LA MÉTROPOLE DE LYON DANS LE CADRE DE SES ACTIONS EN FAVEUR DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre approuvée par délibération n° 2023-03 du Conseil d'administration du 31 janvier 2023,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Fixe la contribution d'Eau du Grand Lyon - la Régie aux actions de solidarité internationale menées par la Métropole de Lyon dans le domaine de l'accès à l'eau potable pour l'année 2025 à hauteur de 0,6% des recettes perçues sur l'usager métropolitain au titre du service public de l'eau potable sur l'année 2023, soit 693 488 €.

ARTICLE 2. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon à signer la convention financière ci-annexée, fixant les engagements financiers pour l'année 2025.

ARTICLE 3. La dépense correspondante est prévue au Budget primitif 2025 en section d'exploitation du chapitre 67 "Charges exceptionnelles".

Etat des votes :

- Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Richard MARION; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Isabelle PLICHON; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

11. 2025-018 : CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MILIEUX NATURELS DES CHAMPS CAPTANT DE CRÉPIEUX-CHARMY ET DE LA GARENNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les statuts de la Régie,
- Vu** la délibération n° 2023-74 du 14 décembre 2023 approuvant la convention cadre de partenariat 2024-2026 pour la connaissance, la préservation, la gestion, la valorisation de la trame verte et bleue à conclure par la Régie avec la Métropole de Lyon et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône Alpes

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve la convention avec le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, France Nature Environnement Rhône, la ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes et la société d'Etude et de Recherche sur les Oiseaux et leur Ecosystème, pour l'attribution de la subvention pour la mise en œuvre du plan de gestion des milieux naturels des champs captant de Crépieux Charmy et de la Garenne pour l'année 2025, pour un montant de 64 990,00 euros nets de taxes

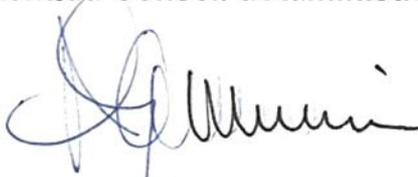
ARTICLE 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer la convention

ARTICLE 3. Les crédits sont inscrits au budget en section d'exploitation.

Etat des votes :

- Pour : Bertrand ARTIGNY; Benjamin BADOUARD; Laurence BOFFET; David BRIGLIADORI; Pierre CHAMBON; Anne GROSPERRIN; Florestan GROULT; Richard MARION; Cécile MARTY; Pierre-Alain MILLET; Floyd NOVAK; Isabelle PLICHON; Anne REVEYRAND; Cyrille VALLET; Lucien ANGELETTI
- Contre : néant.
- Abstentions : néant.
- Ne prend pas part au vote : néant.

Président du Conseil d'Administration



Anne GROSPERRIN

Secrétaire de séance



Florestan Groult